

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 61
Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026
Date d'affichage des délibérations : mardi 7 avril 2026

Le jeudi 2 avril deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (61)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Joris Raflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Emma Sellier, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau et Sandrine Villette

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (1)

Marina Retailleau

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (5)

Aline Chéné	Claudine Gossart
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud
Christine Hamard	Sébastien Dessein
Isabelle Maret	Denis Allaire
Jean-Luc Tilleau	Philippe Bâcle

Secrétaire de séance : Delphine Chateigner

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

PREAMBULE	3
1. Démissions du Conseil municipal et accueil de nouveaux élus au sein du Conseil municipal	3
2. Actualités scolaires	3
3. Présentation de la gouvernance de Sèvremoine	5
4. Présentation des membres du Comité de Direction	13
5. Conseil municipal : instructions pratiques (suite)	13
6. Remise du Guide des Élus	15
OUVERTURE DE LA SEANCE	16
1. Vérification du quorum	16
2. Désignation du secrétaire de séance	16
3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2026	16
4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2026	17
PROPOSITION D'ADJONCTION D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR	17
Motion contre la fermeture de classes sur 2 écoles du territoire de Sèvremoine	17
DELIBERATIONS	19
1. Détermination des indemnités de fonction – Montants de base	19
2. Détermination des indemnités de fonction – Montants de la majoration	24
3. Création d'un poste de collaborateur de cabinet	25
4. Délégation d'attributions au bénéfice du Maire	36
5. Fixation de la composition et désignation des membres des Conseils délégués	40
6. Fixation du nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS	42
7. Délégation au Maire pour accorder des secours d'urgence le temps de la mise en place du CCAS 44	
QUESTIONS ORALES	45
ACTUALITES	45
INFORMATIONS :	45
1) Décisions du Maire	45
2) Déclarations d'intention d'aliéner	46
3) Concessions en cimetière	49

NOTE DE SYNTHÈSE

PREAMBULE

1. Démissions du Conseil municipal et accueil de nouveaux élus au sein du Conseil municipal

SÈVREMOINE

Démissions du Conseil municipal

Démission du Conseil municipal de Anne-Marie AVY

Adrien D'HOSTEL siège désormais au Conseil municipal.

Démission du Conseil municipal de Bernard DELAGE-DAMON

Elisabeth AMIOT siège désormais au Conseil municipal.

5

2. Actualités scolaires

SÈVREMOINE

Actualités scolaires

L'inspectrice de l'Education nationale, Mme GUEDON, nous a informés en fin de semaine dernière du projet de fermetures de classes sur 2 écoles du territoire, l'école St Exupéry à St Cressin sur Moine et l'école Pierre et Marie Curie à St Germain sur Moine.

L'école Pierre et Marie Curie à St Germain sur Moine compte cette année 132 élèves pour 6 classes :

- La fermeture d'une classe mettrait en difficulté la méthode multi-niveaux type Montessori proposée sur les classes de maternelle ;
- Nombre d'enfants à besoins particuliers non négligeable (Programme Personnalisé de Réussite éducative, avec troubles du déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, aménagement de la scolarité pour les enfants reconnus GEVA-Sco...).
- Stupéfaction car cette école n'a jamais été informée d'un risque de fermeture de classe auparavant
- Les prévisions indiquent une augmentation du nombre d'élèves pour la rentrée 2027/2028, en raison de l'augmentation des naissances constatée en 2024 (34 naissances au lieu de 23 en 2023 et 26 en 2022).

7

Actualités scolaires

L'école Saint Exupéry à Saint Crespin sur Moine compte actuellement 73 élèves pour 4 classes :

- Naissances sur St Crespin sur Moine constantes depuis 2022 avec 13 naissances
- Nombre d'enfants à besoins particuliers non négligeable
- Depuis 2 ans une Unité d'Enseignement Externalisée permet d'accueillir 5 enfants en situation de handicap. La fermeture de la classe impactera la qualité de l'accueil et de l'intégration de ces enfants dans les classes ;
- La disponibilité des enseignants ne sera pas de même nature vis-à-vis de ces enfants si les classes comptent 24 à 25 enfants ;
- La circulation des enfants avec leur fauteuil roulant sera également limitée;
- Dans les conditions actuelles, ces enfants connaissent des progrès remarquables et les parents demandent une augmentation du temps de scolarisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion pour refuser la fermeture de ces 2 classes.

8

Intervention de Alexandre de Fraissinette :

Effectivement on est tous, on veut tous lutter contre la fermeture des classes, qui me semble être un problème qui va augmenter dans le temps vu la démographie de la France. Evidemment qu'il y aura cette délibération, est-ce que ça va être suffisant ? Alors, j'entends qu'il y aura peut-être un courrier du député ou du sénateur. Tant mieux, mais qu'est-ce qu'il y a d'autres à faire à court terme pour qu'effectivement ça ne ferme pas dans les 6 mois, un an.

Et puis après, quel est le plan pour faire en sorte aussi que dans 1, 2, 3, 4 ans, est-ce qu'on prévoit effectivement d'accueillir des familles ? Donc, cela veut dire des lotissements, etc....

Intervention de Richard Cesbron :

Sur ces sujets, tu l'as évoqué, la démographie on la connaît, c'est la démographie nationale. Pour autant, effectivement, cette année et ça c'est valable à l'échelle nationale, c'est valable à Sèvremoine, il y a plus de décès que de naissances. Pour autant, Sèvremoine fait partie quand même des communes qui ont une démographie qui reste encore positive. Donc on accueille toujours des familles.

Malgré tout, les familles elles se composent aussi avec moins de ménages, avec moins de personnes puisqu'il y a moins d'enfants, on est passé en dessous des 2. C'est aussi le comportement des familles qui a évolué et qui s'inscrit pleinement, certainement dans une évolution sociétale.

Pour autant, l'accueil des familles à travers du logement, ça fait partie effectivement des programmes qui sont portés par l'équipe municipale qui a été élue. Mais je crois qu'elle a été aussi portée par vous. Donc ce sont des sujets sur lesquels il faudra effectivement continuer à pouvoir avancer.

Et tu l'as dit à demi-mot, mais les lotissements ne sont plus la solution pour forcément faire de l'accueil des ménages et augmenter le nombre de logements. Il y a d'autres sujets à prendre en compte sur le renouvellement urbain et ce sont des sujets que l'on traitera ensemble.

Et dans le mandat d'ailleurs, ça fera l'objet d'un très gros point puisque on aura à réviser le PLU et la stratégie de développement de nos communes sera à travailler collectivement sur le sujet.

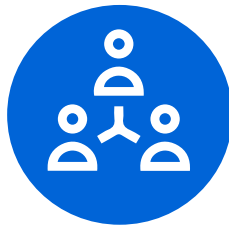
Et je tiens vraiment à le dire, que ce sera un travail qui devra être mené collectif.

3. Présentation de la gouvernance de Sèvremoine

Gouvernance Sèvremoine



1 Maire



3 pôles



7 commissions
thématiques

3 pôles



PÔLE
RESSOURCES ET
PROXIMITÉS



PÔLE
AMÉNAGEMENT,
URBANISME ET
CENTRE-BOURGS



PÔLE
VITALITÉ ET
PARCOURS DE VIE

3 pôles

PÔLE
RESSOURCES ET
PROXIMITÉS



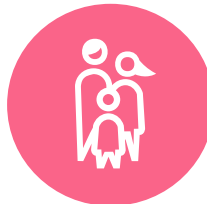
Richard Cesbron

PÔLE
AMÉNAGEMENT,
URBANISME ET
CENTRE-BOURGS



Aglaé de Beauregard
& Thierry Rousselot

PÔLE
VITALITE ET PARCOURS
DE VIE



Christelle Dupuis
& Vincent Blanchard



1 Maire



3 pôles



7 commissions municipales thématiques

Les 7 commissions municipales ont vocation à devenir extra-municipales en 2027 après intégration des Conseillers consultatifs

3 pôles et 7 commissions

PÔLE
AMÉNAGEMENT,
URBANISME ET
CENTRE-BOURGS



Aglaé de Beauregard
& Thierry Rousselot



Commission Aménagement du territoire
> **Thierry Rousselot & Gautier Girard**



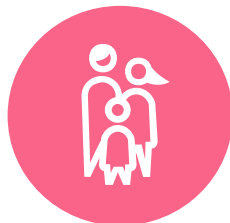
Commission Tourisme
> **Aglaé de Beauregard**



Commission Économie
et Dynamique de Centre-bourg
> **Sébastien Dessein**

3 pôles et 7 commissions

PÔLE
VITALITÉ ET PARCOURS
DE VIE



Christelle Dupuis
& Vincent Blanchard



Commission Culture
> **Émilie Clémenceau**



Commission Sports
> **Antoine Babin**



Commission Solidarités, Santé, Vieillesse et
Handicap (& CCAS)
> **Christelle Dupuis**



Commission Education et Enfance Jeunesse
> **Cédric Bouttier**

3 pôles et 7 commissions

PÔLE
RESSOURCES ET
PROXIMITÉS



Richard Cesbron

Elus délégués par pôle et par Commission



Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs **Commission Aménagement du territoire**

Habitat et Aménagement
> [Thierry Rousselot](#)

Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Application du Droit des Sols (ADS)
> [Gautier Girard](#)

Relations aux habitants pour l'application du droit des sols
> [Emmanuel Guilloteau](#)

Suivi des affaires foncières
> [Marie Moreau](#)

Voirie et Espaces publics
> [Éric Chouteau](#)

Mobilités
> [Joris Raflegeau](#)



Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs
Commission Tourisme

Tourisme

> [Aglaré de Beauregard](#)

Valorisation du patrimoine

> [Marie-Annick Renoul](#)

Espaces naturels

> [Philippe Bâcle](#)



Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs
Commission Economie et Dynamique de centre-bourgs

Commerces

> [Sébastien Dessein](#)

Agriculture

> [Cyrille Chiron](#)

Aménagement des centre-bourgs

> [Eric Chouteau](#)



Pôle Vitalité et Parcours de vie
Commission Culture

Culture et Musiques actuelles

> [Emilie Clémenceau](#)

Lecture publique

> [Claudine Gossart](#)

Arts visuels et vivants

> [Julien Raveleau](#)



Pôle Vitalité et Parcours de vie
Commission Sports

Sports
> [Antoine Babin](#)

Suivi des dispositifs d'éducation sportive (Savoir Nager, Savoir Rouler et Tickets Sports)
> [Jean-Christophe Pencilé](#)



Pôle Vitalité et Parcours de vie
Commission Solidarités - Santé - Vieillesse et Handicap

Responsable de la commission
> [Christelle Dupuis](#)

CCAS
> [Christelle Dupuis](#)

Santé
> [Olivier de Charnacé](#)

Vieillesse et Handicap
> [Céline Bonnin](#)

Solidarités
> [Cécile Fleurance](#)



Pôle Vitalité et Parcours de vie
Commission Education et Enfance-Jeunesse

Responsable de la commission
> [Cédric Bouttier](#)

Restauration Scolaire
> [Marianne Guinebretière](#)

Petite Enfance et Parentalité
> [Aurélie Boumard](#)

Enfance et Scolarité
> [Isabelle Maret](#)



Pôle Ressources et Proximités Mission transverse du pôle

Transitions Sociétales

➤ **Cédric Jeanne**

Transitions écologique et numérique

➤ **Cédric Jeanne**

Animation démocratique

➤ **Amélie Bernard Le Goff**

Stratégie bâtiminaire

➤ **Jean-Luc Tilleau**



Pôle Ressources et Proximités Autres missions au sein du pôle

Proximités

> **Richard Cesbron**

Police municipale

➤ **Richard Cesbron**

Ressources humaines

➤ **Richard Cesbron**

Communication

➤ **Pierre Bredeaux**

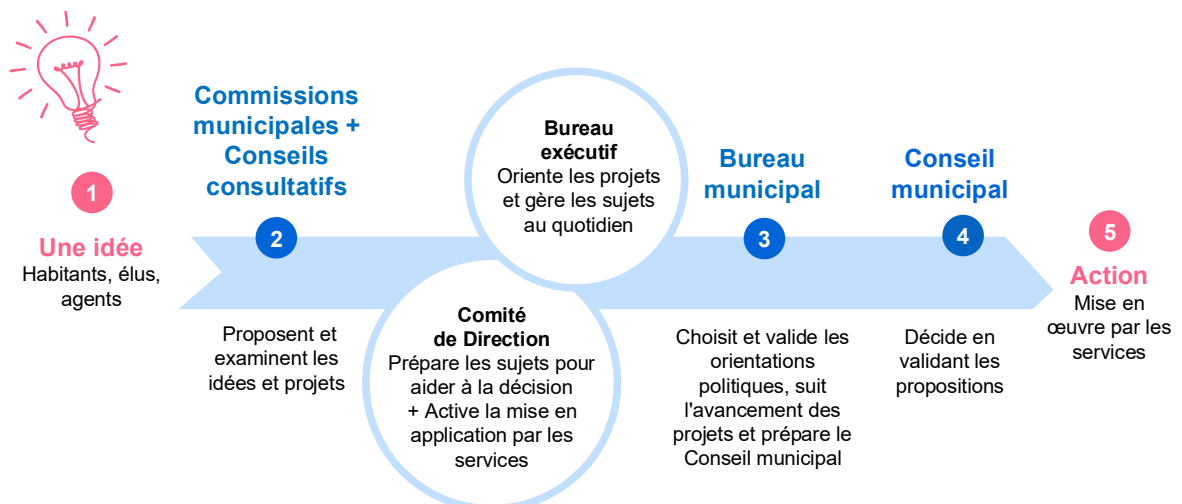
Citoyenneté

➤ **Christine Hamard**

Finances – Achats/ Commande publique – Assurances

➤ **Geneviève Gaillard**

Le process décisionnel



4. Présentation des membres du Comité de Direction

Présentation des membres du CODIR

SÈVREMOINE



Élodie DEBOIS-CHEVALIER
Directrice de l'Aménagement urbain et de la Planification



Aline BILLAUD-BRETAUDEAU
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



Anne PITHON
Directrice Générale des Services



Romain POISSON
Directeur des Services techniques



Emmanuel ROUGER
Directeur du CCAS



Déborah ZAVARELLA
Directrice Vie locale



Thierry ALBERT
Directeur du service Enfance-Jeunesse



Agnès FILLAUDEAU-OGERON
Directrice des services à la population



ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Alice FRANÇOIS
Chargée d'Administration Générale



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Marion FROGER
Attachée de direction

30

5. Conseil municipal : instructions pratiques (suite)

Tenue des séances du Conseil municipal

SÈVREMOINE

Adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal

Article L.2121-8 du CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

- Nécessité d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil municipal.
- Mise en place d'un groupe de travail concernant l'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032.
Proposition de composition : 2 élus de chaque groupe à désigner par chaque tête de liste au cours du mois d'avril

Tenue des séances du Conseil municipal

Modalités relatives aux questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, autres que les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Afin de permettre aux élus concernés d'en prendre connaissance et de réunir les éléments de réponse circonstanciés, le texte des questions est adressé au maire, au plus tard, avant midi, le mardi précédent le jeudi de la séance de conseil municipal.

Les questions sont envoyées par mail à l'adresse suivante secretariatgeneral@sevremoine.fr, elles font l'objet d'un accusé de réception.

Le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond en séance aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. La réponse est retranscrite dans le procès-verbal de la séance.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées lors de la séance suivante.

Tenue des séances du Conseil municipal

Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le secrétaire de séance est désigné pour la durée de la séance.

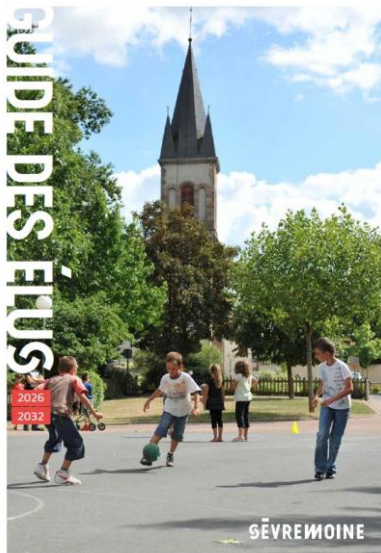
Il est prévu dans l'actuel règlement intérieur que les secrétaires de séance soient désignés parmi les élus membres de la liste minoritaire dans l'ordre alphabétique de la liste, sous réserve de leur présence lors de la séance considérée.

Le conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires de séance un ou des auxiliaires pris en dehors de ses membres. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président de séance et restent tenus à l'obligation de réserve.

6. Remise du Guide des Élus

Remise du Guide de Élus

SÈVREMOINE



SOMMAIRE

SÈVREMOINE L'ESSENTIEL	4
La commune de Sévermoine	5
Les Mauges : une organisation territoriale originale	6
Les finances publiques	7
Répartition des compétences Commune, Agglo, Département et Région	8
LA PLACE DE L'ÉLU AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ	9
La ville et le statut de l'Élu	10
La gouvernance et l'organisation des instances	11
Le Système Budgétaire et la rôle des agents	13
Le profil type des agents de la commune et du CCAS	14
LES CHAMPS D'ACTION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ	15
1. Développement, le développement et la valorisation du cadre de vie Culturbien L'espace public et le cadre de vie Les bâtiments Diversité Digitalisation Habitat	16
2. Les services aux habitants et aux familles L'urgence prioritaire La proximité en Mauges amont Forces services La santé et le handicap Le vieillissement Les établissements et services à destination des personnes âgées Les habitants et le CCAS	21
3. La sécurité et la tranquillité publique Police municipale Sécurité	28
4. Culturelle de la vie locale La culture Le sport La vie associative, la gestion des équipements et des salles L'animation locale	29
5. Transition écologique La participation citoyenne La transition écologique Les transitions Énergie agricole Les transitions territoriales	32
6. Fonctionnement des services Cadre réglementaire général des affaires publiques Le statut général Les ressources humaines Les achats et approvisionnement Les finances et la comptabilité La communication L'intermédiation et le numérique	35
OUTILS PRATIQUES	39
La participation au Conseil municipal et Calendrier	40
Liste des documents et la consultation au Conseil municipal	41
Adresses et numéros utiles	42
MAUGES COMMUNAUTÉ	43

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

61 Présents – 5 Délégations de vote – 66 Votants – 1 Absent sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Madame Delphine Chateigner, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

A noter que la proposition a été faite à Madame Elisabeth Amiot qui a décliné au regard de sa participation au premier Conseil municipal.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée approuvé à l'unanimité.

Intervention de Christian Gaborit :

Oui bonsoir, je note que sur le PV du mois de janvier, je ne sais plus la date du mois de janvier.

Intervention de Richard Cesbron :

Le 29.

Intervention de Christian Gaborit :

Il manque, lors de l'intervention de Monsieur Huchon et de Monsieur De Fraissinette. Je note à un moment donné, c'est écrit : 'Un élu municipal prend la parole pour faire part de son agacement » et, sur un retour de reprise dans les débats.

La personne qui était concernée, ce n'était pas une personne, c'était 2 personnes et il manque le contenu de leurs interventions.

Intervention de Richard Cesbron :

Très bien, c'est possible de...

Intervention de Anne Pithon :

Alors, j'en profite pour vous préciser qu'effectivement, il faut que vous fassiez bien attention quand vous prenez la parole à prendre la parole avec le micro parce qu'on enregistre les débats.

Et si vous parlez en dehors du micro, on n'a aucune retranscription. Alors là, je pense que c'est ce qui s'est produit, j'imagine. Quand on retranscrit, on retranscrit ce qu'on peut retranscrire et on essaie de noter au fur et à mesure qui intervient mais on n'est pas infallible là-dessus et c'est justement pour cette raison là que ce sont des élus du groupe minoritaire qui vérifiaient les PV pour s'assurer que c'était correct. Enfin, je suis désolée s'il y a eu une omission.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Je ne suis pas sûr de moi, il faudrait vérifier. Moi, j'ai regardé le conseil en direct ce jour-là et j'ai entendu les remarques, donc je pense qu'elles sont enregistrées.

Intervention de Anne Pithon :

On regardera.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Je crois qu'elles sont enregistrées. Oui, on me le confirme.

Intervention de Anne Pithon :

Pour les prochaines séances, faites-nous ces remarques au moment où le secrétaire de séance valide le PV. C'est beaucoup plus simple pour nous de réagir à ce moment-là que longtemps après. Alors, par contre, la formalité particulière, c'est qu'on ne peut plus rectifier le PV qui a été validé par le secrétaire de séance. On viendra porter ces remarques sur le PV de ce soir puisque c'est ce soir que c'est formulé.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

D'accord.

Intervention de Anne Pithon :

Donc je le note au nom de Monsieur Gaborit et Monsieur Ouvrard. On est d'accord.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Ce qui sera d'autant plus important d'avoir les PV plus rapidement que dans le passé. Je pense que cela est important aussi.

Intervention de Richard Cesbron :

Alors les PV sont rapidement...

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Janvier, c'est loin.

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, mais il faut que les secrétaires les valident rapidement aussi.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, on s'engage à le faire

Intervention de Richard Cesbron :

Très bien.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR

Richard Cesbron soumet à l'assemblée une proposition d'adjonction d'un sujet non inscrit à l'ordre du jour : le vote d'une motion contre la fermeture de classes sur 2 écoles du territoire de Sèvremoine.

Proposition acceptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Motion contre la fermeture de classes sur 2 écoles du territoire de Sèvremoine

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'inspectrice de l'Education nationale, Madame GUEDON, a informé la commune de Sèvremoine en fin de semaine dernière du projet de fermeture de classes sur 2 écoles du territoire, l'école St Exupéry à St Crespin sur Moine et l'école Pierre et Marie Curie à St Germain sur Moine.

L'école Pierre et Marie Curie à St Germain sur Moine compte cette année 132 élèves pour 6 classes :

- La fermeture d'une classe mettrait en difficulté la méthode multi-niveaux type Montessori proposée sur les classes de maternelle ;
- Ces classes comptent un nombre non négligeable d'enfants à besoins particuliers (Programme Personnalisé de Réussite éducative, avec troubles du déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, aménagement de la scolarité pour les enfants reconnus GEVA-Sco...) ;
- Cette annonce a été reçue avec stupéfaction car cette école n'a jamais été informée d'un risque de fermeture de classe auparavant ;
- Les prévisions indiquent une augmentation du nombre d'élèves pour la rentrée 2027/2028, en raison de l'augmentation des naissances constatée en 2024 (34 naissances au lieu de 23 en 2023 et 26 en 2022).

L'école Saint Exupéry à Saint Crespin sur Moine compte actuellement 73 élèves pour 4 classes :

- Les naissances sur St Crespin sur Moine sont constantes depuis 2022 avec 13 naissances ;
- Ces classes comptent un nombre d'enfants à besoins particuliers non négligeable (Programme Personnalisé de Réussite éducative, avec troubles du déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, aménagement de la scolarité pour les enfants reconnus GEVA-Sco...) ;
- Depuis 2 ans, une Unité d'Enseignement Externalisée permet d'accueillir 5 enfants en situation de handicap. La fermeture de la classe impactera la qualité de l'accueil et de l'intégration de ces enfants dans les classes ;
- La disponibilité des enseignants ne sera pas de même nature vis-à-vis de ces enfants si les classes comptent 24 à 25 enfants ;
- La circulation des enfants avec leur fauteuil roulant sera également limitée ;
- Dans les conditions actuelles, ces enfants connaissent des progrès remarquables et les parents demandent une augmentation du temps de scolarisation.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Est-ce que vous pourrez nous faire suivre ce texte de la motion ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, bien sûr.

DELIBERATION

Considérant les données statistiques qui témoignent du dynamisme démographique et économique du territoire de Sèvremoine,

Considérant qu'une fermeture de classe provoquerait une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves qui y sont scolarisés,

Considérant que la décision de fermeture va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	66	0	0

- **ADOpte** une motion pour refuser la fermeture de 2 classes sur le territoire de Sèvremoine.

DELIBERATIONS

1. Détermination des indemnités de fonction – Montants de base

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2123-17 du CGCT dispose que « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. ». Toutefois, par exception au principe, les élus municipaux peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonctions.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles sont de ce fait susceptibles d'être différenciées selon la fonction et les missions confiées à l'élu considéré. Il est en outre précisé que, bien que le cumul de fonctions au sein du Conseil municipal soit autorisé, le cumul d'indemnités n'est pas possible.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maires et Adjoints sont une dépense obligatoire qui doivent apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune. Les indemnités de fonction ne peuvent être versées que si le Conseil municipal en a déterminé par délibération à la fois les bénéficiaires et les niveaux.

Les indemnités de fonction des Maires, des Adjoints sont votées par les Conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi, et appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces taux plafonds sont liés à la population de la commune.

Elles doivent en outre, respecter une enveloppe globale dont le calcul est précisé par les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT.

Au 1^{er} janvier 2024, l'indice terminal de la fonction publique territoriale est l'indice brut 1027. Il correspond à un montant brut mensuel de 4 110,52€.

La commune de Sèvremoine est dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants. De ce fait, le taux maximal applicable au Maire s'élève à 90% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (indice majoré 1027 à ce jour) et le taux maximal applicable aux Adjoints de Sèvremoine s'élève à 33% de l'indice terminal.

Il est précisé que la commune de Sèvremoine dispose de 10 Adjoints au Maire et des délégations sont accordées à 2 élus délégués à l'échelle de Sèvremoine. Les indemnités versées à ce titre sont contenues dans l'enveloppe ouverte au titre de la commune nouvelle.

En ce qui concerne les communes déléguées, la majorité d'entre elles se situent dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants, avec des taux maximums de 55,70 % pour les Maires délégués et de 21,38 % pour les Adjoints aux Maires délégués.

La commune déléguée de St Macaire en Mauges se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants, avec des taux maximums de 58,30 % pour le Maire délégué et de 23,32 % pour les Adjoints au Maire délégué.

Il est également rappelé que lors de la séance d'installation le 20 mars dernier, 12 Adjoints aux Maires délégués ont été élus par le Conseil municipal.

Intervention de Delphine Chateigner :

Est-ce qu'on pourrait savoir à quoi correspondent les rangs s'il vous plaît ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, sur tout le tableau ?

Intervention de Delphine Chateigner :

Oui

Intervention de Richard Cesbron :

Alors si je prends l'exemple de l'adjoint de pôle, adjoint de rang 1, donc c'est pour dire ce sont les adjoints en charge des coordinations de pôle. Je vous ai présenté tout à l'heure Aglaé, Thierry par exemple. Ils ont une mission thématique d'animation de commission, plus aussi la coordination du pôle avec la présence aussi au bureau exécutif.

Il faudrait rajouter Vincent Blanchard, mais Vincent, il a l'indemnité de maire délégué. Je vous l'ai dit tout à l'heure, on ne peut pas cumuler. C'est pour ça qu'il faut prendre en compte les 2 tableaux.

Les adjoints de rang 2 sont les adjoints qui sont en situation d'animation de commission mais qui ne sont pas en coordination de pôle. On a Antoine, par exemple, qui est adjoint au sport et qui sera en charge d'animer la commission.

Les adjoints de rang 3, il y a un adjoint de rang 3. Ainsi qu'un élu délégué qui a fonctionnellement en fait une mission d'adjoint mais qui n'anime pas de commission. C'est pour ça qu'en fait on les retrouve au même montant. C'est pour ça que j'ai comparé tout à l'heure la toute dernière ligne de ce premier tableau avec celle de l'adjoint de rang 3. Et là, il s'agit par exemple de Cédric Jeanne ou de Geneviève Gaillard qui vont piloter un sujet thématique en autonomie, mais sans animation de commission au sein du pôle. C'est pour cela que l'on met une indemnité légèrement inférieure.

Et puis l'adjoint de rang 4, c'est dans ce qu'on a présenté la dernière fois, il y avait la parité qui était présentée. Et là, en l'occurrence, administrativement, il y a une élue qui est adjointe. Il s'agit de Marianne, mais qui est administrativement adjointe, mais dans la fonction, Marianne, elle est en charge de la restauration au sein de la commission Enfance Jeunesse et en l'occurrence, elle a le même niveau d'engagement que les collègues qui sont délégués. Donc c'est pour cela que l'on retrouve les 874 €.

On peut les comparer si on regarde au tableau du dessous, aux adjoints des communes déléguées de rang 1 de plus de 1 000 habitants, on est 4€ près sur les mêmes montants parce que fonctionnellement, ils ont les mêmes missions.

C'est à dire que Marianne elle va assister le maire délégué de Saint-Germain et elle porte aussi une thématique au sein d'une commission comme le feront les adjoints, les 8 adjoints qui sont dans les communes de plus de 1 000 habitants de rang 1.

Et c'est la même chose pour l'adjoint de la commune de plus de 3 500 habitants de rang 2 qui est Aurélie Boumard. Elle est désignée avec ce montant d'indemnités, puisqu'en fait elle a une délégation, elle est adjointe administrativement à la commune déléguée sur Saint-Macaire, mais elle a la délégation, comme Marianne, sur une thématique d'une commission.

Et puis sur les autres, je pense que vous avez compris.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, je voulais intervenir par rapport à ce tableau. J'imagine que les conseillers n'ont pas d'indemnité.

Intervention de Richard Cesbron :

Non

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Alors je voulais dire depuis 6 ans, à Beaupréau-en-Mauges, tous les conseillers, majorité et minorité, perçoivent une indemnité. Et apparemment, ça va être le cas pour ce mandat qui arrive. Vous êtes conscient que tous les élus, par leur présence dans les communes, au Conseil et dans les commissions, contribuent en temps, en énergie et en déplacement à la vie de Sèvremoine.

Alors, nous vous proposons de reconnaître cet engagement par une indemnité, même si elle n'est pas conséquente. Pour mémoire, l'indemnité versée par Beaupréau-en-Mauges à 27 conseillers sur le mandat précédent était d'environ 100 € brut par mois. Voilà la décision que l'on vous demande de prendre pour avoir une vie démocratique un peu moins vieillotte et quelque chose un peu d'avenir. Je vous remercie.

Intervention de Richard Cesbron :

Merci de cette proposition. Donc, sujet que l'on a aussi débattu au sein du groupe. Et nous, on essaie de promouvoir, puisqu'on est conscient aussi que les déplacements nécessitent aussi d'engager des frais, de promouvoir le covoiturage ou les déplacements en mobilité douce.

D'ailleurs, à travers nos réunions, à chaque fois, on pose la question qui est venu en mobilité douce ou en covoiturage, avec l'insistance sur le fait que les élus qui sont en situation d'être indemnisés soient ceux qui engagent les frais de déplacement. Donc c'est le débat que nous avons eu et c'est la proposition que vous faites et j'entends pour autant, la proposition qui a été faite et que l'on soumettra au vote.

Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Mon intervention est vraiment dans une idée constructive et non pas du tout de jugement ou quoi que ce soit. Je voulais juste voilà, évoquer avec vous le fait qu'au dernier mandat, il y avait plusieurs personnes qui cumulaient aussi les délégations. Et pour moi, ça me pose un peu question.

Et sans vouloir faire un procès d'une personne qui n'est pas présente aujourd'hui, et vraiment, ce n'est pas personnel. Par exemple, on voyait que Paul Nerrière, qui était Maire de Montfaucon-Montigné, qui était aussi responsable du pôle technique, donc qui regroupait les bâtiments et la voirie, qui était aussi à Mauges Communauté et au syndicat. Alors je ne sais plus exactement quel syndicat, mais voilà, on voit bien que l'on reste humain et concrètement on ne peut pas se multiplier et personne n'aurait été en mesure de répondre convenablement à toutes ces missions qui étaient les siennes.

C'est assez parlant quand on voit la déviation actuelle à Montfaucon-Montigné où à cause d'une maison qui menaçait depuis des années de s'effondrer, on se retrouve là alors qu'il était en charge des bâtiments et de la voirie.

Je trouve ça un peu dommage et très honnêtement, ce n'est pas contre vous, Monsieur Blanchard, vraiment. Mais je vois qu'il y a également un cumul de délégations. Vous allez conserver votre travail, vous allez aller à Mauges Communauté, vous avez des délégations dans Sèvremoine, vous allez être Maire de Saint-Macaire. Cela me pose vraiment question.

Et je voulais juste vous dire que plutôt que de multiplier ces missions-là pour des personnes et de surcharger des personnes, pourquoi on ne privilégierait pas la qualité à la quantité ?

Et lors de votre campagne, vous avez affirmé vouloir décharger les maires des délégations de Sèvremoine. On trouvait que c'était une très bonne idée parce qu'on avait cette même idée.

Et donc je ne vois pas comment vous pouvez parvenir à améliorer cette proximité avec si peu de personnes à vous aider. Je trouve cela un peu dommage.

Voilà, même dans notre liste, on a des compétences. Par exemple, notre travail sur le terrain a mis en évidence le fait que Sèvremoine avait des agents qui étaient en mal-être professionnel, et je trouve ça un peu dommage de ne pas profiter. Dans notre liste, on a une personne qui est coach en entreprise.

Je pense que ça pourrait aider, et on est tout à fait disposés à vous aider là-dessus. Au niveau des EHPAD, vous avez de gros problèmes pour organiser les directions et le management. Il y a un turnover énorme et je trouve ça dommage de ne pas profiter non plus de nos compétences. On a une personne qui a travaillé pendant des années en EHPAD et qui pourrait vous aider là-dessus. Quand on commence à faire des travaux sur un monument historique sans autorisation d'urbanisme, quand on ne met pas en place l'affichage du permis de construire avant de commencer les travaux, c'est dommage de ne pas profiter des compétences, par exemple, d'une architecte qui serait à votre disposition pour vous aider.

Et je pense qu'au sein de votre liste, au sein de vos 51 colistiers, vous avez de nombreuses compétences, donc pourquoi vous limiter à si peu de personnes ?

Intervention de Richard Cesbron :

Alors si on regarde déjà par rapport au nombre de personnes que l'on missionne avec des délégations, je n'ai pas fait le compte, mais je crois qu'on doit être à 34 ou 35. Il suffit de compter... on est à 33 délégations. Une commune de 25 000 habitants, normalement, elle est administrée par 35 élus. C'est comme si déjà on avait une configuration à notre échelle d'une commune de 25 000 habitants avec tous

les élus du Conseil de cette même commune qui auraient une délégation. Donc on est déjà sur un volume assez conséquent.

Ensuite, sur la mission qui est confiée au maire délégué, c'est effectivement une mission de proximité, une mission de présence sur le terrain. Mais ce que l'on trouve dommage, c'est aussi de ne pas avoir une vision intéressée à l'échelle de la commune de Sèvremoine. L'idée de décloisonner aussi d'une mission purement territorialisée à l'échelle de la commune déléguée permet justement ou incite en tout cas à prendre une délégation mais, pas comme cela a pu être fait dans le mandat précédent, avec le pilotage direct d'une thématique, avec l'animation d'une commission qui nécessite un temps conséquent à mobiliser pour les préparer, pour suivre les dossiers. C'est la raison pour laquelle effectivement, on tient cet engagement de campagne de ne pas donner de délégation en pilotage d'une thématique aux maires délégués. Il n'y a aucun maire délégué qui est en pilotage d'une thématique, il vient en soutien d'un adjoint. Ensuite, pour faire remarque par rapport au sujet que vous avez évoqué sur l'expertise. D'abord sur le mal-être des agents, on a des instances de représentation du personnel. Il ne faut pas confondre avec l'action qui est portée par les élus. Il y a bien l'action des agents, c'est eux qui ont l'expertise technique, c'est eux qui, s'ils n'ont pas les moyens d'exercer leurs missions convenablement, c'est à travers les directeurs des services que ces sujets doivent être traités. Les questions de mal-être, c'est à travers les instances de représentation du personnel et ce n'est pas aux élus de se substituer à l'expertise technique des agents, comme les agents n'ont pas à prendre la main sur les sujets qui appartiennent aux élus concernant les décisions politiques.

On est bien sur 2 champs d'intervention qui sont complètement différents et ce n'est pas de mon point de vue, en multipliant les délégations que l'on doit venir compenser. Les quelques erreurs ou les quelques manquements qu'il pourrait y avoir ou les quelques loupés, puisque ça peut aussi arriver de louper des choses.

Intervention de Vincent Blanchard :

Juste une précision aussi, comme j'ai été nommé. On me dit que je continue mon activité professionnelle. Cela, c'est que vous qui le dites. Mais effectivement, il y aura une réorganisation à mon niveau pour pouvoir assumer toutes ces missions.

Intervention de Richard Cesbron :

Et c'est l'objet d'ailleurs des indemnités qui ne sont pas un salaire, puisque ça a été évoqué déjà dans le préambule de la présentation de cette délibération. L'indemnité est là aussi pour compenser le temps qui doit être pris par les différents élus qui s'engagent, du temps qui doit être pris sur leur temps, qui peut être pris sur leur temps personnel d'activité professionnelle. D'ailleurs, vous le verrez à travers le guide des élus. Vous retrouvez les différents textes ou les différentes assistances, notamment par l'Association des Maires de France qui accompagne les élus de manière à pouvoir prendre les dispositions professionnelles pour exercer aussi leurs missions.

Il y a des droits de d'absence, il y a des droits d'adaptation aussi de son temps de travail qui évidemment ont un impact sur le salaire, mais qui permettent aux élus de pouvoir être respectueux des engagements qui sont les leurs.

Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Alors, juste pour être sûr de bien comprendre, au niveau du pilotage des commissions, comment vous proposez de procéder ?

Intervention de Richard Cesbron :

Il y a des adjoints qui ont été désignés pour piloter les commissions. On a présenté aussi tout à l'heure le comité de direction. C'est donc un binôme élu - agent qui va être chargé de préparer les commissions et de les animer.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Dans votre petit paragraphe précédent, vous signaliez que les indemnités étaient là pour compenser l'engagement des différentes personnes qui ont des responsabilités. Vous voulez signifier par ici, par cette phrase, que les 38 autres n'ont pas d'engagement et ne passent aucun temps ?

Intervention de Richard Cesbron :

Non, je n'ai pas dit ça.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Ça me rassure.

Intervention de Richard Cesbron :

Et j'ai d'ailleurs commencé par dire que, et ça, ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les textes. Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux sont gratuites. Toutefois, par exception au principe, les élus municipaux peuvent prétendre à un versement d'indemnités de fonction.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

On aurait pu profiter de cette gratuité, ça aurait été sympathique, même s'il y a quelques impôts à payer dessus.

Intervention de Richard Cesbron :

La délibération qui vous est proposée ce soir n'est pas délibérée sur les montants, mais en réalité sur les taux. C'est la raison pour laquelle dans la note de synthèse vous était présenté le tableau tel qu'il est précisé ici. Le nombre d'élus correspond à ce qui vous a été présenté de manière la plus pédagogique. En tout cas, j'ai essayé sur la présentation précédente et donc c'est ce que je vais soumettre au vote. Je vous propose à main levée de déterminer les indemnités de fonction sur les montants de base tels qu'ils sont précisés sur la diapo qui est à l'écran.

DELIBERATION

Vu les articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les strates de population dans lesquelles se situe la commune de Sèvremoine et ses communes déléguées,

Considérant l'élection du Maire, de ses Adjoints, ainsi que des Maires délégués et de leurs Adjoints respectifs lors du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	52	11	3

Contre (11) : Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit, Patrice Gautier, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan ayant donné procuration à Nicolas Bahuaud, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard, Isabelle Suteau et Sandrine Villette.

Abstention (3) : Elisabeth Amiot, Alexandre De Fraissinette et Véronique Richard.

- **DECIDE** d'attribuer les indemnités de base selon les taux présentés sur le tableau ci-dessous :

Fonction exercée	Nombre d'élus concernés	Taux voté par le CM
Maire Sèvremoine	1	78%
Adjoint Sèvremoine rang 1	3	33%
Adjoint Sèvremoine rang 2	5	25%
Adjoint Sèvremoine rang 3	1	22%
Adjoint Sèvremoine rang 4	1	18,50%
Conseiller délégué Sèvremoine	2	25%
Maire délégué commune +3500 habitants	1	58,30%
Maire délégué commune +1000 habitants	9	55,70%
Adjoint commune +3500 hab rang 1	1	23,32%
Adjoint commune +3500 hab rang 2	1	21,38%
Adjoint commune +1000 hab rang 1	8	21,38%
Adjoint commune +1000 hab rang 2	1	18%

- **PRECISE** que les montants ainsi validés respectent les enveloppes globales prévues aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, ces enveloppes s'apprécient à l'échelle de la commune nouvelle ainsi qu'à l'échelle de chacune des communes déléguées en fonction de leur strate de population.
- **PRECISE** que les indemnités ainsi validées seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2. Détermination des indemnités de fonction – Montants de la majoration

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal (...) les conseils municipaux des (...) communes sièges du bureau centralisateur du canton ».

Cette majoration n'est applicable qu'aux indemnités liées à la commune nouvelle et doit faire l'objet d'une délibération différente de celle adoptant les taux de base.

DELIBERATION

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après la validation des indemnités de base,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	50	12	4

Contre (12) : Nicolas Bahaud, Alexandre De Frassinette, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit, Patrice Gautier, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan ayant donné procuration à Nicolas Bahaud, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard, Isabelle Suteau et Sandrine Villette.

Abstention (4) : Elisabeth Amiot, Delphine Chateignier, Véronique Richard et Jean-Dominique Sorin.

- **VALIDE** l'application de la majoration suivante sur les indemnités servies au titre de la commune nouvelle : majoration au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton : 15%

Fonction exercée	Nombre d'élus concernés	Majoration bureau centralisateur
Maire Sèvremoine	1	+ 15%
Adjoint Sèvremoine rang 1	3	+ 15%
Adjoint Sèvremoine rang 2	5	+ 15%
Adjoint Sèvremoine rang 3	1	+ 15%
Adjoint Sèvremoine rang 4	1	+ 15%

- **PRECISE** que les indemnités ainsi validées seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3. Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 2 postes de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet sont directement rattachés à l'autorité territoriale et l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour,
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Au regard de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste, qui ne figure pas au tableau des effectifs et des emplois permanents de la collectivité et de prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement. Le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté en instance de Conseil municipal du 29 janvier 2026 ne prévoyait pas la création de ce poste.

Il est proposé de ne pas modifier les inscriptions budgétaires et de les maintenir telles qu'elles ont été présentées lors du ROB et votées au budget primitif 2026. Le montant inscrit au chapitre 012 des dépenses de personnel pourra être réétudié au second semestre en fonction de la situation.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Intervention de Delphine Chateigner :

Oui, j'aimerais connaître avec des mots plus simples, qu'est-ce qu'un collaborateur de cabinet et ses missions s'il vous plaît ? Pour Sèvremoine, pardon...

Intervention de Richard Cesbron :

Bien sûr, vous l'avez compris, le collaborateur de cabinet, ce n'est pas un élu, c'est donc un agent qui vient intégrer la collectivité. Cet agent, il est lié directement aux élus.

C'est à dire que cet agent, si l'élu arrête ou le mandat se termine, cette fonction aussi elle s'arrête.

La mission d'un cabinet, alors on peut lui en dévouer pas mal sur les champs qui ont été évoqués tout à l'heure, qui peuvent être politiques mais qui peuvent être aussi organisationnels. Et c'est sur ces champs là que nous souhaitons en tout cas proposer l'ouverture d'un cabinet puisque dans notre mandature, nous avons souhaité axer le sujet de la proximité comme un enjeu fort et cela nécessite une présence importante des élus sur le terrain.

Cependant, sur une collectivité comme la nôtre, il convient de pouvoir aussi coordonner.

Et donc, c'est un vrai atout, un vrai lien qui doit être fait, en tout cas de manière à pouvoir coordonner la présence des élus, essayer de travailler sur les organisations logistiques quand il y a des déplacements à faire, de pouvoir être en lien directement avec les habitants pour organiser justement ce type de lien si on a des rendez-vous avec différents partenaires. Cela peut-être aussi suivre les différentes sollicitations des habitants sur des sujets sensibles qui nécessitent un temps long de traitement de dossier. Avoir quelqu'un qui puisse aussi être un garant du suivi de ces différents dossiers. Cela peut-être sur des dossiers très sensibles liés à des entreprises ou à des particuliers qui peuvent être dans une difficulté importante, donc c'est avoir quelqu'un qui assure bien tout ça.

Et puis, on a présenté tout à l'heure les instances avec notre volonté justement de beaucoup moins travailler en silo comme cela pouvait être fait précédemment. Cependant, travailler en dehors des silos, ce qui était le cas avant, nécessite aussi de pouvoir être facilitateur de lien, créer du lien, l'organiser, l'animer. Et donc, le collaborateur de cabinet, cela sera aussi une de ses missions.

Et puis les maires délégués, ils sont 10, ils ont un temps conséquent à passer dans leur commune. Mais, cela est très intéressant de pouvoir aussi faire le lien entre eux pour partager les expériences.

Avoir aussi, je dirais des sujets communs à développer. On le faisait dans le mandat précédent et ce sujet était suivi par le premier adjoint, donc c'est moi qui le faisais.

En l'occurrence, ce sont des missions qui ne se voient pas beaucoup mais qui sont vraiment de manière à pouvoir faciliter la mise en œuvre et le lien entre tout le monde.

Et là, la proposition qui est faite ne sera pas de dévouer cela au premier adjoint puisque le premier adjoint sera aussi maire délégué, cela me semble délicat de pouvoir lui accorder cette mission-là.

Et puis, en plus de cela, il a été évoqué aussi tout à l'heure qu'il fallait parfois le ménager donc, raison pour laquelle nous proposons de mettre un collaborateur de cabinet entre autres pour toutes ces raisons-là.

Et puis après, sur le plan politique, je dirais qu'il a, il aura un rôle de veille. Pour aller essayer de faire de la recherche sur des collectivités qui ont mis en place des dispositifs qui pourraient être intéressants à développer aussi chez nous. C'est un exemple de veille qui peut être fait.

Voilà, je dirais pour résumer, c'est quelqu'un qui doit être un facilitateur, à disposition des élus, facilitateurs de liens entre nous, facilitateurs de liens entre les élus et les services.

Voilà quelques exemples avec des mots qui ne sont pas sortis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Nicolas Bahaud :

Bonsoir Monsieur le Maire et chers collègues, c'est vrai que nous examinons aujourd'hui une délibération qui, derrière son apparente technicité, engage en réalité une question de fond. Celle de notre conception de l'exercice du pouvoir municipal et de l'usage de l'argent public. Vous nous proposez de créer un poste de collaborateur de cabinet parce que vous avez dit « cabinet politique », mais je pense que c'est « collaborateur de cabinet » qui est l'expression.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est le terme effectivement légal.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

En vous appuyant en effet sur un cadre réglementaire que personne ici ne conteste. Mais la question n'est pas là. Enfin, finalement, c'est la seule question qui vaille, c'est quelle est l'utilité concrète de ce poste pour les 26 500 habitants de notre commune ? Car votre propre exposé le dit clairement, un collaborateur de cabinet n'a pas de vocation à gérer les services. Ce rôle relève bien de la Directrice Générale des Services et des équipes en place. Donc, posons les choses simplement, ce poste n'est pas opérationnel, il est purement politique et c'est précisément là que le sujet commence. Vous indiquez qu'il s'agit d'assister l'autorité territoriale dans sa double responsabilité politique et administrative.

Mais dans les faits ? Si ce collaborateur ne gère pas, ne décide pas, ne produit pas directement de services, alors quelle valeur tangible apporte-t-il aux habitants de la commune ?

Aujourd'hui, notre collectivité est riche et forte car elle dispose de services structurés, des cadres compétents qui se sont présentés et des élus très engagés. Et on a la chance justement d'être dans une commune où on a 67 élus. Dans 6 ans, on sera moitié moins.

Dans ce cadre, créer un poste supplémentaire directement rattaché à l'exécutif, donc au Maire, sans mission opérationnelle clairement définie, interroge fortement, d'autant plus que plusieurs éléments viennent renforcer cette interrogation. Ce poste ne figurait pas dans le rapport d'orientations budgétaires 2026 qui a été signé et validé. Il apparaît après coup, sans anticipation ni débat préalable de son utilité. Vous proposez même de réajuster les crédits en cours d'année, ce qui revient à demander un blanc-seing aujourd'hui pour préciser plus tard.

Et surtout, point essentiel, la rémunération plafonne jusqu'à 90% des plus hauts niveaux de la collectivité, avec en plus des frais de déplacement sur toute la France.

Autrement dit, nous parlons d'un poste potentiellement significatif en coût pouvant aller jusqu'à 800 000 € sur l'ensemble du mandat, soit un terrain de foot synthétique.

Alors, posons-nous des questions simples mais incontournables : quels sont les objectifs précis de ce poste ? Quels résultats mesurables attendez-vous ? Quels indicateurs permettront d'évaluer son utilité ? Et surtout, qu'apportera-t-il concrètement aux habitants que nos services ne font pas déjà ?

Mais au-delà des chiffres et de l'organisation, il y a une question plus politique et on doit l'assumer. Un collaborateur de cabinet est par nature un poste de confiance personnelle, un poste au service d'un exécutif dans une commune de 26 500 habitants avec un maire engagé à temps plein. Est-ce réellement un besoin structurel ou un choix de confort personnel politique ? Nous ne faisons pas de procès d'intention, mais nous refusons d'être naïfs.

Enfin, permettez-nous de rappeler une chose essentielle. Dans le monde que connaissent nos habitants, celui du travail, de l'entreprise, de la vie quotidienne, on ne crée pas un poste parce que cela est possible. On le crée parce qu'il est nécessaire, parce qu'il produit des résultats, parce qu'il apporte une valeur démontrable pour l'ensemble. Notre position est donc très claire nous ne contestons pas le cadre légal, mais nous contestons l'opportunité, le timing, le manque de transparence et de justification de ce choix. Et aujourd'hui dans l'état, les réponses ne sont pas au niveau des enjeux.

Merci de m'avoir écouté.

Intervention de Richard Cesbron :

Merci, à travers la question précédente, j'ai le sentiment d'avoir répondu quand même à quelques interrogations qui ont été formulées ici. En tout cas, c'est la réponse que je fais sur cette intervention.

Je ne vais pas reprendre et juste faire rappel à ce que j'ai répondu à la question précédente.

Et puis sur la question budgétaire, par rapport au niveau de rémunération, moi je vous présente le cadre légal. Pour l'instant, le recrutement il n'est pas fait, on ouvre le recrutement et donc ce recrutement se fera par la suite. Évidemment, la rémunération dépendra effectivement du profil du candidat ou de la candidate.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Effectivement, c'est une vraie question ce que vous dites, parce que si j'ai bien compris, il doit être mis en place le 15 avril. On est le 12, le 2, pardon, et puis il y a le weekend de Pâques, alors il va falloir... cela va être un peu chargé ce recrutement-là.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est un emploi de collaborateur de cabinet avec effet pour le 15 avril, c'est à dire que le 14, je ne peux pas lancer de personnes sur le sujet si le recrutement n'est pas fait. Mais à partir du 15 on peut, mais cela ne veut pas dire que dès le 15, on a forcément recruté. C'est l'ouverture de poste qui prend effet le 15.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

D'accord, merci.

Intervention de Richard Cesbron :

Et le recrutement passera par le processus de recrutement. On recevra des candidatures. Je recevrai aussi avec une personne ou des personnes, des candidatures en entretien. D'ailleurs, j'en ai déjà reçu plusieurs candidatures malgré le fait qu'on n'a pas communiqué sur ce poste-là, mais sur des communes de notre strate de population, effectivement, cela est monnaie courante. Et je ne sais pas si vous avez pris état d'un article de presse qui est sorti cette semaine sur le fait qu'il y a des collectivités sur des strates de population bien plus faibles que la nôtre qui avaient des cabinets. Et comme je vous l'ai précisé dans l'explication tout à l'heure, le cabinet est aussi lié à la fonction de Maire et quand l'élu en l'occurrence n'est pas reconduit, le cabinet il n'existe plus. En tout cas, le collaborateur doit quitter la collectivité.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

C'est un vrai problème d'ailleurs, de justifier le poste par la strate de la population, parce que déjà la commune nouvelle, c'est quelque chose qui passe assez mal au niveau de la population. Enfin, la compréhension de pourquoi on a fait ça. Alors on essaie d'expliquer qu'effectivement il va y avoir des économies à la clé et là justement, on justifie le fait qu'on va avoir une dépense supplémentaire parce que justement on a une strate de population importante. Alors, je ne sais pas comment vous allez défendre ça, c'est une question.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est une interprétation qui est faite de ta part.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

De quoi ? Que les gens ne se posent pas cette question ?

Intervention de Richard Cesbron :

Sur la perception par rapport à la commune nouvelle ? En tout cas, moi, je vous l'ai évoqué, par souci de cohérence, par souci de lien aussi à faire entre les différentes instances. C'est la raison pour laquelle on souhaite aussi mettre en place ce collaborateur de cabinet.

J'ai répondu à Madame Chateigner sur les éléments justement très factuels et en l'occurrence, même si sur la délibération à travers la présentation qui a été faite, il y a un volet réglementaire qui couvre un champ conséquent, y compris le champ politique. Vous avez pu constater à travers l'argumentation que j'ai pu faire, que ce n'est pas la mission principale qui sera accordée à ce collaborateur de cabinet. Il ne sera pas au service uniquement du Maire. Il aura aussi vocation à être au service des autres élus de la collectivité.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Ça, on verra effectivement quand il sera en place. Pour l'instant, on peut nous dire, on peut nous vendre le truc à géométrie variable effectivement, mais on verra ça dans le temps.

Et moi, je suis un petit peu aussi étonné parce que c'est votre première délibération hors installation puisque là on parle d'un recrutement externe. Donc, c'est votre première délibération et c'est en termes de symbole, ça me paraît quand même bizarre en fait. Il y aurait eu 10 000 façons d'inscrire votre mandat et votre empreinte sur ce nouveau... ces 6 ans qui vont arriver par une mesure qui peut être vous tenait à cœur.

Je trouve que prendre celle-là, cela me semble assez moyen et je le regrette. Je regrette aussi que vous en n'ayez jamais fait mention pendant votre campagne. Effectivement, ça n'aurait peut-être pas été un élément électoral, un élément très vendeur, mais comme vous disiez, tout le monde est visiblement très content de la commune nouvelle donc peut-être qu'effectivement...

Intervention de Richard Cesbron :

Ce n'est pas ce que j'ai dit...

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Vous disiez peut-être l'inverse alors...

Intervention de Richard Cesbron :

Non, j'ai dit que cela était une interprétation qui était faite.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Mais alors, quelle est votre interprétation ? Parce-que à chaque fois, on ne sait pas finalement.

Intervention de Richard Cesbron :

Le sujet du poste de collaborateur de cabinet, c'est cela la question du jour, ce n'est pas d'interpréter le fonctionnement de la commune nouvelle puisque l'objet étant de pouvoir, à travers ce mandat, mener à bien les missions qui sont les nôtres sur les politiques publiques. Et c'est à la fin de notre bilan que l'on pourra savoir si effectivement, l'interprétation de la commune nouvelle est correctement faite.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

La fin des six ans a déjà eu lieu.

Intervention de Richard Cesbron :

Donc les électeurs ont choisi.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Ils ont choisi quoi ?

Intervention de Richard Cesbron :

Ils ont choisi de voter pour une équipe qui est la nôtre majoritairement.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Et donc cela, ça justifie qu'ils sont contents avec la commune nouvelle. C'est ce que vous voulez dire ?

Intervention de Richard Cesbron :

Pas du tout. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Je ne comprends rien de ce que vous dites.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est l'interprétation qui en est faite à nouveau.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Dans la réponse que vous avez apporté à Madame Chateigner, j'ai eu l'impression, mais peut-être je me suis trompé, que vous pensiez que ça ne fonctionnait pas bien avant ?

Intervention de Richard Cesbron :

Je l'ai dit peut-être pas assez convenablement. C'est qu'en fait, la fonction de cabinet elle était assurée dans le mandat précédent.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui

Intervention de Richard Cesbron :

Par un élu, qui était le premier adjoint, qui n'avait pas une mission autre qu'en cumul avec des délégations à l'échelle d'une commune déléguée. Et on a redit aussi, et ça, on l'a défendu dans notre campagne, du fait de pouvoir aussi donner un temps conséquent au maire délégué. Et d'ailleurs, si vous l'avez constaté, vous auriez pu faire cette remarque sur le volet indemnitaire, on l'a largement valorisé aussi par rapport à ce qu'il y avait dans le mandat précédent.

Donc, le premier adjoint a des fonctions utiles et transverses. Et le choix a été fait. Et là, il se trouve qu'il s'agit effectivement d'un élu qui est aussi maire délégué, la raison aussi pour laquelle je ne souhaite pas le charger davantage sur ces missions-là.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

J'avais une autre intervention.

Monsieur le Maire, concernant vos trois mandats, de conseiller départemental, apparemment cela va arriver de premier vice-président à Mauges Communauté et de maire de Sèvremoine. Est-ce que vous pouvez nous donner une évaluation du temps que vous passez dans chacune de ces responsabilités ? Je ne demande pas au quart d'heure, mais une idée.

Intervention de Richard Cesbron :

Honnêtement, je ne l'ai pas calculé. Mais, je peux vous dire que c'est un temps conséquent effectivement. Et, je trouve d'ailleurs que c'est intéressant pour la collectivité qu'on représente d'avoir aussi cet engagement à différents niveaux.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Alors, si vous n'avez pas d'idée sur le temps. On pourrait, en partant globalement de vos indemnités. Est-ce que cela pourrait être par exemple 40% sur Sèvremoine, 40% à Mauges Communauté et 20% au Conseil départemental ?

Intervention de Richard Cesbron :

40% de combien ?

Intervention de Jean-François Ouvrard :

De l'ensemble de vos indemnités.

Intervention de Richard Cesbron :

Excusez-moi, mais je n'ai pas très bien saisi.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Vous allez percevoir des indemnités en tant que Maire de Sèvremoine, en tant que conseiller départemental et en tant que premier vice-président de Mauges Communauté.

Intervention de Richard Cesbron :

Vice-président ou conseiller communautaire, ce n'est pas moi qui le décide, ce sont les conseillers communautaires dont vous ferez partie d'ailleurs.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, tout à fait. Bon, si j'en crois la presse, vous êtes plutôt bien parti pour les nominations à Mauges communauté. Sur l'ensemble de ces indemnités que vous allez avoir à toucher, on peut estimer que... on peut si vous n'avez pas de temps, avoir une représentation de ce que vous allez toucher sur Sèvremoine, sur ce que vous allez toucher à...

Intervention de Richard Cesbron :

Ce ne sont pas des indemnités au temps passé.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Non, mais ça donne un ordre d'idée parce que ce sont des responsabilités qui sont quand même lourdes.

Intervention de Richard Cesbron :

Je confirme.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Et donc la question que je me posais, moi, en tant qu' élu, et que des habitants vont me poser, c'est pourquoi finalement vous allez avoir un temps plein sur ces 3 postes ? Pourquoi faire supporter ce manque de disponibilité avec l'embauche ?

Intervention de Richard Cesbron :

Ce n'est pas un manque de disponibilité...

Intervention de Jean-François Ouvrard :

C'est ce qui vient un peu sous le sens quand on se dit, voilà un homme qui est dans 3 responsabilités différentes, qui est pris à temps plein et qui finalement doit avoir à côté de lui quelqu'un qui n'est pas élu mais qui va être embauché par la commune. Je me dis, vous faites supporter quelque part ce manque de disponibilité à la commune de Sèvremoine. Je me posais la question, la proximité avec les habitants dont tout le monde ici est d'accord que c'est très important. Comment pouvez-vous maintenant leur expliquer que ce sont eux qui vont la financer par ce poste de collaborateur de cabinet ?

Intervention de Richard Cesbron :

Alors, je crois que j'ai largement évoqué le fait que le collaborateur de cabinet, ce n'était pas celui qui était l'agent à la botte du maire, qu'il avait bien une fonction de facilitateur aussi auprès d'autres élus.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, mais ça c'est du temps, Monsieur le Maire.

Intervention de Richard Cesbron :

Y compris les maires délégués.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui.

Non, mais ce poste de collaborateur de cabinet, il va travailler à temps complet, j'imagine ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Donc ce temps-là, il était auparavant effectué par des élus, un élu en l'occurrence. Et donc ce rajout de poste, quelque part, il va être financé par les impôts de nos entreprises et par les impôts des habitants de Sèvremoine.

Intervention de Richard Cesbron :

Entre autres oui.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Donc, c'est une question qui effectivement, c'est un temps.

Intervention de Richard Cesbron :

Comme tous les agents de la collectivité.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, mais cela pose question véritablement.

Intervention de Richard Cesbron :

Comme tous les agents de la collectivité, c'est la raison pour laquelle, à chaque fois qu'on ouvre un poste, on le met aussi à délibération.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Il y en a dont on voit l'utilité beaucoup plus directement. Quand on a besoin d'une carte d'identité, quand on va déposer un permis de construire, quand on fait un certain nombre de démarches. Cela fonctionnait jusqu'à maintenant.

Intervention de Richard Cesbron :

Il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne plus.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, alors pourquoi rajouter un poste ?

Intervention de Richard Cesbron :

Je vous l'ai expliqué.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, on n'est pas très convaincu.

Intervention de Richard Cesbron :

Je vous propose qu'on passe au vote alors.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Juste Monsieur le Maire, j'entends. Mais, quand je vois justement, heureusement que les personnes de la presse sont là pour relayer pas mal d'informations sur ce genre de postes qui sont effectués.

Je vois qu'à Nantes ou même à Angers et même des villes qui sont de notre taille ou d'autres, où aujourd'hui on remet en cause pleinement ce type de poste avec différents éléments qui sont notamment sur le coût important qui va au détriment d'embauches d'agents de terrain, de territorialité. Obligatoirement parce que ça prend une part assez importante. Aussi, une nébuleuse sur le mode de fonctionnement et des coûts qui sont rattachés à ces personnes-là, avec une confusion qui est importante entre la communication institutionnelle et la politique du maire et, un manque de transparence des missions qui sont effectués. Donc cela veut dire qu'il n'y a pas de rapports qui sont faits sur ces missions effectives de la personne et qui ne sont pas instruits auprès du Conseil municipal ni de la population. Donc aujourd'hui, il y a plein de villes qui suppriment ce type de cabinet et aussi des collaborateurs. Aujourd'hui, on va aller dans une usine à gaz, c'est très clair avec des coûts qui peuvent être retirés parce qu'on ne va pas les maîtriser ces coûts. Notamment quand on voit les frais de déplacement qui sont sur la France métropolitaine.

Intervention de Richard Cesbron :

Cela c'est le cadre légal. Je compte bien ne pas mobiliser le collaborateur de cabinet...

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Donc, vous demandez de voter sur quelque chose que vous n'avez même pas encore défini et terminé.

Intervention de Richard Cesbron :

Y a-t-il d'autres interventions ?

Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Moi je vais quand même rappeler encore à nouveau que vous avez en face de vous 30 élus qui n'ont pas de délégation et que si vous voulez soulager le premier adjoint, on est à votre disposition. Gratuitement.

Intervention de Richard Cesbron :

Merci.

Intervention de Dominique Le Courtès :

Oui, s'il vous plaît, je voulais juste savoir quel était le budget prévisionnel maximum que vous avez prévu pour la rémunération de cette personne.

Intervention de Richard Cesbron :

Le budget, il est dans le cadre du chapitre 012 qui concerne les charges de personnel, donc celui-ci il inclut toutes les embauches à l'échelle de la commune. Ce qui vous est présenté à la délibération, c'est de pouvoir rediscuter de ce volet 012 si nécessaire à l'occasion d'un budget modificatif à mi-année.

Intervention de Dominique Le Courtès :

Donc on ne peut pas connaître actuellement...vous ne voulez pas nous donner le...

Intervention de Richard Cesbron :

Non, puisque vous l'avez justement dit vous-même, que le montant de la rémunération, la fourchette peut-être très large puisqu'on peut aller jusqu'à 90% du salaire le plus élevé au sein de la collectivité. Moi, pour l'instant, le candidat, il n'est pas choisi. Sa rémunération dépendra du profil.

Intervention de Dominique Le Courtès :

J'entends bien, je vous entends bien, j'ai l'occasion d'embaucher pas mal de gens dans le cadre de mon activité professionnelle. Par contre, moi, ce qui me surprend, c'est que vous nous parlez de 90% du montant maximum, du salaire maximum dans la collectivité. Quel est ce salaire ? A quoi ça correspond ? Parce qu'aujourd'hui, j'aimerais quand même juste savoir concrètement, est-ce qu'on parle de 1000, 2000, 3000, 5000, 6000, 7000 € par mois brut ? Qu'est-ce que vous pouvez nous donner comme valeur ?

Intervention de Richard Cesbron :

Je ne l'ai pas. Honnêtement, je sais qu'on n'ira pas sur ce type de niveau de rémunération. Je vous ai présenté le cadre légal, tout simplement. Je vous propose qu'on passe au vote...
Donc qui s'oppose ?

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Monsieur le Maire, vous voyez qu'il y a quand même beaucoup d'interrogations, que vous ne pouvez pas répondre, vous venez de le dire.

Intervention de Richard Cesbron :

Non je...

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Est-ce qu'il ne serait pas bon aussi peut être d'ajourner cette proposition parce que le timing est vraiment très serré. Être averti lundi pour avoir ce type d'éléments, je pense que c'est un sujet qui est à retravailler et plus profondément sur les éléments et que vous ayez aussi tous les éléments pour pouvoir répondre. Parce que là aujourd'hui, vous indiquez....

Intervention de Richard Cesbron :

La question à laquelle je ne peux pas répondre c'est le montant de rémunération de l'agent le plus élevé.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Comme tout chef d'entreprise qu'il peut y avoir, il n'y a aucun chef d'entreprise qui fait un recrutement sans savoir quel budget il met dessus. Aucun. Vous mettez de l'argent public sur une personne. Vous savez très bien, je pense que vous avez une idée, Monsieur le Maire, mais qu'aujourd'hui vous ne voulez pas débattre avec nous. Mais vous avez une idée du montant.

Intervention de Richard Cesbron :

Sur le montant de rémunération, d'abord, ce n'est pas... toutes les embauches qui sont faites sur le territoire de la commune de Sèvremoine et sur toutes les autres communes ce n'est pas soumis à délibération. C'est dans le cadre du recrutement que ça se fait.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Justement parce que vous avez quand même voté le budget qui était fait et ce n'était pas prévu. Donc c'est normal que vous demandiez ces éléments-là.

Mais aujourd'hui, que vous nous sortiez, que vous ne connaissez pas le budget qui serait alloué pour une création de poste. En gestionnaire, bon père de famille, ça ne se voit pas.

Intervention de Richard Cesbron :

Dans le chapitre 012 qui sont les charges de personnel, il y a un volet qui est prévu pour des embauches supplémentaires.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Alors c'est facile de se réfugier derrière un texte de loi. C'est très simple, c'est très politique, il n'y a pas de souci. Mais derrière la question, elle est très simple, très simple, quelle est l'utilité de ce poste pour la population ?

Intervention de Richard Cesbron :

L'utilité, j'y ai déjà répondu à la question.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Aujourd'hui, c'est le montant, c'est le budget. Parce qu'entre un budget sur votre mandat qui va être de 100 000 € ou qui peut aller de 800 000 € voire au-delà, ce n'est pas les mêmes conséquences.

Intervention de Richard Cesbron :

Vous me demandez s'il y a un budget consacré à des embauches supplémentaires. La réponse est oui, dans le budget 012 il y a bien ce type de volume financier prévu pour des embauches supplémentaires. Après ce qu'il y avait eu de fléché un collaborateur de cabinet. La réponse est non. On a la possibilité justement de faire cette embauche maintenant. Et pourquoi est-ce que je la propose maintenant, parce que vous parlez de timing. C'est que je vous ai évoqué le fait que c'était un poste essentiel, on a charge et on a une volonté au sein de la majorité en tout cas, d'être opérationnel le plus rapidement possible.

Et si ce n'était pas une mission essentielle à ce que l'on puisse être le plus opérationnel possible avec les engagements que l'on a formulés au sein de notre campagne, je le présenterai évidemment et si, c'était surtout pour une question de confort, je le présenterai beaucoup plus tard.

Si je le présente maintenant, c'est parce que justement nous avons évoqué le fait que nous voulions être opérationnels et en lien avec le projet de mandat que l'on a, que les électeurs ont retenu de manière à ce qu'on soit rapidement opérationnel.

C'est la raison pour laquelle cette embauche, je la propose le plus tôt possible avec prise à effet au 15 avril si le recrutement est possible d'ici le 15 avril.

Je vous propose de passer au vote.

Intervention de Isabelle Suteau :

Excusez-moi, mais je pense quand même là, pour toutes les personnes qui doivent regarder ce soir le Conseil municipal, je pense qu'elles doivent être quand même assez dubitatives, qu'on puisse ne jamais avoir mentionné dans une campagne électorale aucun élément dans ce sens-là, qu'on remette les maires délégués parce que nous, c'est ce qu'on prévoyait, mais on n'a jamais prévu d'envisager en plus des sur-postes. Voilà, c'est tout.

C'est vraiment une question politique et ça c'est bien dommageable que vous ne l'ayez pas mentionné tout pendant votre campagne.

Intervention de Richard Cesbron :

Très bien, je passe au vote. Y a-t-il des personnes contre ?

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Oui, vous n'avez pas demandé si vous ne voulez pas que le vote soit fait à bulletin secret. Normalement, c'est une question là-dessus, vous devez la poser, ça fait partie des dispositions de...

Intervention de Richard Cesbron :

Non, pas sur les créations de postes. Ce n'est pas une élection nominative, ce n'est pas un élu.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.333-8 à 11 (ancien article 110 loi n°84-53),

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	50	16	0

Contre (16) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Delphine Chateigner, Alexandre De Fraissinette, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit, Patrice Gautier, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan ayant donné procuration à Nicolas Bahuaud, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard, Véronique Richard, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau, Sandrine Villette.

- **CREER** un emploi de collaborateur de cabinet avec effet au 15 avril 2026.
- **AUTORISER** le recrutement sur cet emploi.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.
- **DECIDE** de rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

En tout cas, Monsieur le Maire, ce soir vous avez fait un choix, mais ce choix dit beaucoup : un poste créé hors budget et maintenant un collaborateur directement rattaché à vous. À un moment, la question se pose : est-ce encore pour la commune ou pour votre système politique ? Parce qu'un collaborateur de cabinet, ce n'est pas neutre, c'est bien un choix politique, un choix de personne et sans transparence, le doute s'installe. De notre côté, cela est simple, nous serons aux côtés des habitants, vigilants sur chaque euro que vous dépenserez de l'argent public. Parce que l'intérêt général, ça ne se négocie pas.

Intervention de Sébastien Dessein :

Je rappelle que ce n'est pas le Maire qui a pris cette décision, c'est le Conseil municipal ici présent.

Intervention de Richard Cesbron :

La délibération étant actée, je propose qu'on passe à la suivante et que l'on ne refasse pas le débat. Merci.

4. Délégation d'attributions au bénéficiaire du Maire

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions pour la durée du mandat afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale. Le Conseil municipal est obligatoirement informé des décisions prises par le Maire au titre de la délégation consentie.

31 matières sont ainsi susceptibles d'être délégués, en tout ou partie :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Par ailleurs, au titre de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises en application de la délibération portant délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même Code.
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.
- Le Maire doit rendre compte des décisions prises au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Oui, j'ai une petite question enfin plusieurs questions parce que justement cette délibération elle va permettre de contracter seul un certain nombre d'emprunts à des sommes parfois conséquentes, jusqu'à 1 500 000 € pour la dette, 500 000 € pour les marchés et 300 000 € pour l'immobilier.

Donc, ces sommes importantes qui engagent les finances de notre commune et l'argent des habitants sur de nombreuses années, en fixant ce seuil aussi haut, vous écarterez le Conseil municipal des décisions. Nous ne serons plus consultés mais simplement informés après coup, une fois la dette signée.

Pour une gestion que vous souhaitez proche des citoyens, ne pensez-vous pas que des décisions financières d'une telle ampleur devraient obligatoirement faire l'objet d'un débat public et d'un vote ici même, plutôt que d'être décidé en toute autonomie ?

Intervention de Richard Cesbron :

Sur les montants des emprunts 1 500 000 €... enfin, quoi qu'il arrive, de toute façon, quand on évoque les questions budgétaires à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, ces sujets sont évoqués.

Sur le montant des emprunts, je ne sais pas à combien on était avant, on était sur le même montant ou pas. On a repris le montant qui était précédemment.

Par contre, sur le montant concernant la passation des marchés, là cette fois-ci, il y a un montant qui a été établi, il n'y en avait pas avant. Voilà, on l'a mis à 500 000 € correspondant aux enveloppes des autorisations de programme qui font quoi qu'il arrive, objet de débats. Donc là, obligatoirement pour ces sujets qui sont d'ampleur, on sera obligé de le passer en Conseil municipal. Et là, en dessous, on a proposé justement de pouvoir donner délégation au maire sur ces sujets. Avant, on n'avait même pas de montant établi sur la passation des marchés.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Justement, c'est pour ça que je me permettais cette remarque, c'est que justement, j'ai lu quand même l'article, je découvre, je suis comme beaucoup de gens ici. La délibération, donc la numéro 4, s'appuie sur l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de déléguer les attributions pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration.

Donc, du coup, on vous donne en fait toute autonomie jusqu'à ces montants, comme je disais, jusqu'à un million et demi. Vous n'avez plus besoin d'autorisation du Conseil pour justement endetter la commune.

Intervention de Richard Cesbron :

Sauf que je dois vous présenter à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, l'état des finances. Et s'il y a recours à l'emprunt, cela est présenté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Intervention de Adrien D'Hostel :

OK, bon et bien ça marche.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Et pour compléter, toutes les décisions qui ont été prises par délégation vous sont restituées dans le Conseil qui suit. Donc là, vous aurez la liste des différentes décisions prises.

Intervention de Richard Cesbron :

Effectivement, à chaque Conseil, merci Geneviève et cela est pourtant précisé sur cette diapo, j'aurais pu l'évoquer. Toutes les décisions du maire sont retranscrites à chaque fois sur la note de synthèse.

Vous pouvez le constater et vous pouvez évidemment poser des questions si nécessaire à l'occasion du Conseil. Cela fait partie des objets de l'ordre du jour.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Je suis rassuré, merci.

DELIBERATION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	52	9	5

Contre (9) : Nicolas Bahuaud, Alexandre De Frassinette, Christian Gaborit, Patrice Gautier, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan ayant donné procuration à Nicolas Bahuaud, Jean-François Ouvrard, Isabelle Suteau et Sandrine Villette.

Abstention (5) : Elisabeth Amiot, Adrien D'Hostel, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès et Véronique Richard.

- **ACCORDE** délégation au Maire dans les domaines de compétences suivants :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3°) Procéder dans la limite d'1 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant plafond de 500 000 € ;

5°) Décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15°) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce

même code, sous réserve des conditions suivantes : le Maire dispose de la délégation pour tous les refus de préemption ainsi que pour les acquisitions dans la limite de 300 000 €.

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Les cas définis par le conseil municipal doivent être compris comme l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse des constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la commune de Sèvremoine et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € TTC ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24°) Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions.

Les conditions fixées par le conseil municipal s'entendent comme demandes de subventions tant auprès de l'Union européenne, de l'État, de toute collectivité locale ou d'une personne physique ou morale publique ou privée, et cela vaut pour toute action portée par la collectivité en fonctionnement ou en investissement, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

27°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : dès lors que le projet concerné est prévu au budget, et ce même dans le cadre d'enveloppes budgétaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à subdéléguer la signature des attributions déléguées à ses Adjointes ou conseillers municipaux.
- **PRECISE** qu'en cas d'absence du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant dans le cadre d'une délégation de fonctions confiée par le Maire au titre de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à donner délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux visés par ledit article.
- **PRECISE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire ou de ses délégataires, par le Conseil municipal.
- **PRECISE** que le Maire doit rendre compte des décisions prises au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

5. Fixation de la composition et désignation des membres des Conseils délégués

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2113-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a validé, par une délibération n°2026-075 en date du 20 mars 2026, la création de Conseils délégués

pour l'ensemble des communes déléguées de Sèvremoine. Ces Conseils délégués sont composés d'un Maire délégué et de conseillers municipaux dont le Conseil municipal a, par deux délibérations n°2026-076 et n°2026-077 du même jour, fixé le nombre et désigné les membres.

Madame Anne-Marie Avy ayant toutefois démissionné par une lettre en date du 21 mars 2026, elle a été remplacée par le suivant de liste, Monsieur Adrien D'HOSTEL. Il convient dès lors d'actualiser la composition et la désignation des Conseils délégués.

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

DELIBERATION

Vu les délibérations n°2026-075, n°2026-076 et n°2026-077 en date du 20 mars 2026 par lesquelles le Conseil municipal a validé la création des Conseils délégués de Sèvremoine, en a fixé la composition et en a désigné les membres,

Considérant l'absence de disposition réglementaire spécifique propre à la désignation des membres des Conseils délégués,

Considérant la démission de Madame Anne-Marie AVY en date du 21 mars 2026 et la qualité de conseiller municipal dès lors conférée à Monsieur Adrien D'HOSTEL.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	66	0	0

- **MODIFIE** la composition des Conseils délégués des communes déléguées du Longeron, St Germain sur Moine, Tillières et Torfou de la manière suivante :

Commune déléguée	Nombre de membres du Conseil délégué
La Renaudière	4
Le Longeron	5
Montfaucon-Montigné	5
Roussay	6
St André de la Marche	6
St Crespin sur Moine	6
St Germain sur Moine	6
St Macaire en Mauges	16
Tillières	6
Torfou	7

- **ACCEPTE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des Conseils délégués du Longeron, St Germain sur Moine, Tillières et Torfou.
- **VALIDE** la composition des Conseils délégués du Longeron, St Germain sur Moine, Tillières et Torfou suivante :

LE LONGERON (5)
Elisabeth AMIOT
Claudine GOSSART
Cyrille CHIRON
Aline CHÉNÉ
Christian GABORIT

SAINT-GERMAIN SUR MOINE (6)
Olivier DE CHARNACE
Marianne GUINEBRETIERE
Dominique JOULAIN
Pierre BREDEAUX
Marie MOREAU
Dominique LE COURTES

TILLIERES (6)
Jean-Luc TILLEAU
Isabelle MARET
Agnès LESDÉMA LEGAL
Denis ALLAIRE
Isabelle SUTEAU
Adrien D'HOSTEL

TORFOU (7)
Richard CESBRON
Joris RAFLEGEAU
Martin GRIFFON
Antoine LEROUX
Marina RETAILLEAU
Tiphaine LE BELLEC
Sandrine VILLETTE

6. Fixation du nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale peut, soit être exercée directement par elle, soit s'effectuer par l'intermédiaire d'un centre communal d'action sociale, établissement public local à caractère administratif.

Le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences dans le domaine de l'action sociale. Le CCAS peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le Conseil d'administration est présidé par le Maire. Outre son Président, le Conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- 4 membres élus en son sein par l'organe délibérant ;
- 4 membres, nommés par le président, en dehors des membres de l'organe délibérant : personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menée sur la commune, comme les membres d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, de retraités et personnes âgées ou handicapées ;

Intervention de Isabelle Suteau :

La question, elle est quand même que ces personnes vont devoir... Vous avez proposé qu'il y en ait une de la liste de la minorité et cette personne, comme elle ne sera pas élue, est-ce qu'elle a au moins la possibilité d'avoir des remboursements et des indemnités des frais de déplacement.

Intervention de Richard Cesbron :

Elle sera un élu de la minorité.

Intervention de Isabelle Suteau :

Un élu de la minorité et donc il aura possibilité d'avoir des indemnités de déplacement.

Intervention de Richard Cesbron :

Pas plus que les autres élus de la majorité. Les 3 autres membres de la majorité, ce ne sont pas forcément des élus avec des indemnités.

Intervention de Isabelle Suteau :

Alors, par rapport à cela, vous avez bien dit que vous pouviez voter des majorations de 15%, est-ce qu'il n'y avait pas une possibilité à un moment donné de repenser qu'il y a des choses qui peuvent être faites pour les élus qui n'auront pas d'indemnité ?

Intervention de Richard Cesbron :

C'est le débat que l'on a eu au moment du vote des indemnités.

Intervention de Isabelle Suteau :

Donc, vous restez absolument dans tous les domaines sur votre position.

Intervention de Richard Cesbron :

Je n'ai pas le choix. On a délibéré tout à l'heure sur le sujet.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

Mais si, on peut changer...

Intervention de Richard Cesbron :

Mais, pas à ce stade. On a voté.

Intervention de Alexandre De Fraissinette :

On peut revenir en arrière...

Intervention de Isabelle Suteau :

Mais, on n'a pas délibéré sur les frais de déplacement.

Intervention de Richard Cesbron :

Cela n'a pas été soumis à délibération, on ne l'a pas proposé.

Intervention de Isabelle Suteau :

Donc, on n'a pas délibéré.

Intervention de Richard Cesbron :

A l'occasion, en l'occurrence, la délibération qui vous est proposée, ce n'est pas de débattre du sujet des indemnités ou des frais de déplacement, c'est de définir le nombre d'élus au sein du CCAS. Et par définition, quand on définit le nombre d'élus, on définit aussi le nombre de personnes non élues nommées par le président qui intègre le CCAS. Et là, en l'occurrence, ce qui vous est proposé, c'est quatre membres plus quatre.

DELIBERATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et particulièrement l'article. R123-7,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	66	0	0

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

7. Délégation au Maire pour accorder des secours d'urgence le temps de la mise en place du CCAS

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le CCAS ne sera pas installé avant le début du mois de mai prochain compte tenu des délais incompressibles de publicité à l'égard des membres non élus.
Dans cette période intermédiaire des situations sociales d'urgence peuvent survenir.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	66	0	0

- **CONSENT** au Maire une délégation lui permettant d'accorder des secours d'urgence dans la limite de 150 € par situation.
- **PRECISE** que ces situations feront l'objet d'une régularisation lors de la première séance du Conseil d'administration du CCAS.
- **PRECISE** que ces secours peuvent, au besoin, être temporairement imputés sur le budget principal de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER

Calendrier

SÈVREMOINE

Prochain Conseil municipal à La [Renaudière](#) – Espace Renaudin – 20h00

Dates
Jeudi 30 avril 2026 à 20h00
Jeudi 28 mai 2026 à 20h00
Jeudi 25 juin 2026 à 20h00

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Je voulais juste savoir quelle était l'habitude pour les mois d'été car, il y a peut-être des personnes dans les élus qui voudraient faire des réservations ou d'autres choses à titre personnel pour ne pas que cela impacte.

Intervention de Richard Cesbron :

Par habitude, il y a effectivement une trêve estivale avec l'absence de conseil en juillet et parfois, une reprise fin août, toute la fin août mais pas au milieu de mois d'août.

Intervention de Jean-François Ouvrard

Merci

QUESTIONS ORALES

ACTUALITES

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
26-012	Bilan environnemental du site de l'ancien garage automobile de La Renaudière - IDDEA - GROUPE GENGIS	21 434,00 €HT	
26-013	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou - Lot 6 - Avenant 1 : installation d'une porte avec simple vitrage dans la salle d'attente - SOCIETE TRICOIRE	1 575,00 €HT	
26-014 A	Rénovation d'un bâtiment existant en tiers-lieu Open Gare - Attribution lot 9 enduit de chanvre - SOCIETE SARL LIFT FACE	19 994,44€ HT	14 mois
26-014 B	Marché 25 008 abonnement solution Litteralis expert voirie - SOGELINK - reconduction 1	7 000€ HT	12 mois
26-015	Marché 25 012 mise à disposition serveur web panneaux affichage - CENTAURE SYSTEMS - reconduction 1	537,60€ HT	12 mois
26-016	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou - Lot 13 - Avenant 1 : réalisation d'un réseau de trop plein eaux pluviales - SOCIETE ARBORA PAYSAGES	7 062,15 €HT	
26-017	Convention d'occupation privative du domaine public – Station radioélectrique – St Macaire en Mauges – Avenant n°1 - INFRACOS - BOUYGUES TELECOM		
26-018	Convention de mise à disposition de terrain communal - KRIS EDUC	100 € TTC	12 mois
26-019	Déclaration préalable de travaux - Déconstruction de l'usine La Choletaise - St Germain sur Moine - Construction d'un contre-mur et d'un mur de clôture		
26-020	Convention d'occupation précaire - Cabinet médical de St Crespin sur Moine - SCM STEF AVERROES	282,01 € HT	Du 3 mars au 30 juin 2026
26-021	Rectification DEC_25_078_marché 25101 vérifications périodiques bâtiments usage santé - MARCHÉ ANNULÉ	6840,00€ HT	48 mois
26-022	Contrat de bail à usage professionnel - Entreprise VRIGNAUD FREDERIC, PHILIPPE, MATHIEU - 14 rue de l'industrie St Macaire en Mauges	80 € HT	6 ans, du 1er mars 2026 au 29 février 2032

26-023	Marché 26 016 entretien espaces publics extérieurs - ATIMA	39 890,50€ HT	12 mois
26-024	Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture et livraison de véhicules, matériels et engins - Groupement de commande ville et CCAS - Attribution de 6 lots	Montants maximum par période de 2 ans : Lot 1 : 600 000 €HT Lot 2 : 600 000 €HT Lot 3 : 300 000 €HT Lot 4 : 150 000 €HT Lot 5 : 200 000 €HT Lot 6 : 40 000 €HT	24 mois reconductible une fois par voie expresse pour la même durée
26-025	Marché 26 012 contrat de représentation d'une prestation musicale au Musée des Métiers de la Chaussure - ASSOCIATION SERPI CIRCUS	650€ TTC	1 mois non reconductible
26-026	Marché 26 013 Installation et maintenance de l'application mobile agents OpenGST – NAUTILUX	6 562,50€ HT	36 mois
26-027	Marché 26 014 hébergement et maintenance du site du Musée des Métiers de la Chaussure – PIXIM	340,00€ HT	12 mois
26-028	Marché 26 017 location abonnement Autocad – SOGELINK	5 270,00€ HT	36 mois
26-029	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou - Lot 1 - Avenant 2 : moins-value panneau stationnement PMR - SOCIETE BOUCHET FRANCIS ET FILS	-325,00 €HT	
26-030	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou - Lot 3 - Avenant 1 : moins-value habillage des coffrets extérieurs - SOCIETE VERON DIET	- 1 371,35 €HT	
26-031	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou - Lot 9 - Avenant 1 : travaux supplémentaires de peinture - SOCIETE JOBARD PEINTURES ET SOLS	594,00 €HT	
26-032	Demande de subvention au Département de Maine-et-Loire pour la promotion touristique - Organisation du bicentenaire de la Colonne de Torfou		
26-033	Marché 26 015 extension et réhabilitation de la Salle de la Salette - Montfaucon-Montigné - 14 lots	427 299,23€ HT	10 mois
26-034	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou - Lot 6 - Avenant 2 : moins-value porte isophonique et support de vasque - SOCIETE TRICOIRE	-999,90 €HT	
26-035	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou - Lot 11 - Avenant 2 : plus et moins-value : suppression mitigeurs, meuble- évier et ajout d'un lave-mains - SOCIETE EP2C	-91,61 €HT	
26-036	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou - Lot 12 - Avenant 1 : moins-value : suppression prises de courant, câblage informatique, dalles éclairage LED - SOCIETE R&D ENERGIES	-774,00 €HT	
26-037	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou - Lot 10 - Avenant 1 : moins-value : suppression du remplacement de la fermeture de plenum - SOCIETE MGR NOTOT	-988,85 €HT	
26-038	Mission CSPS pour la construction du restaurant scolaire et l'accueil périscolaire de Tillières - LPR COORDINATION	6 091,25 €HT	
26-039	Marché 26 018 AMO assurances risques statutaires – RISKOMIUM	1950,00€ HT	12 mois
26-040	Marché 26 020 fourniture de l'application métier Accpilot et ses abonnements annuels – NOREMAT	8 028,00€ HT	36 mois
26-041	Marché 26 021 Réalisation d'un diagnostic faune-flore sur 4 saisons à St André de la Marche - ALTERRE ECO	13 500,00€ HT	12 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25 H0418	ST MACAIRE	3	Bretagne (rue de)	AB	417-416-384
IA 049 301 25 H0419	MONTFAUCON		Arceau (rue de l')	C	1646
IA 049 301 25 H0420	LA RENAUDIÈRE	3	Fontaine (rue de la)	AC	4-3
IA 049 301 25 H0421	TORFOU		Pas Larron (rue du)	AC	564
IA 049 301 26 H0001	LE LONGERON	6	Sorinières (rue de la)	AB	331
IA 049 301 26 H0002	ST GERMAIN	14	Eraudière (rue de l')	E	1243
IA 049 301 26 H0003	ST MACAIRE	7	Chênes (rue des)	AK	320
IA 049 301 26 H0004	ST GERMAIN	9	Erables (rue des)	D	2129-3002
IA 049 301 26 H0005	ST GERMAIN	2	Chemin des Dames (rue du)	D	2895
IA 049 301 26 H0006	ST MACAIRE	23	Montmartre (rue)	AB	252-253
IA 049 301 26 H0007	ST ANDRE	2	Jeanne d'Arc (rue)	AA	443-754
IA 049 301 26 H0008	ROUSSAY	16	Douet Aubert (rue du)	A	385
IA 049 301 26 H0009	ST ANDRE	2	Jeanne d'Arc (rue)	AA	443-754
IA 049 301 26 H0010	ROUSSAY	25	Vigneau (rue du)	A	1574 à 1576-2034
IA 049 301 26 H0012	ST ANDRE	2	Jeanne d'Arc (rue)	AA	443-754
IA 049 301 26 H0013	ST ANDRE	2	Jeanne d'Arc (rue)	AA	443-754
IA 049 301 26 H0014	ST ANDRE	2	Jeanne d'Arc (rue)	AA	443-754
IA 049 301 26 H0015	ST ANDRE	24 bis	Bordages (rue des)	AA	723
IA 049 301 26 H0016	ST MACAIRE	42	11 novembre (boulevard)	AE	386
IA 049 301 26 H0017	MONTFAUCON	33	Mésanges (rue des)	B	1360
IA 049 301 26 H0018	ST ANDRE	2	Jeanne d'Arc (rue)	AA	754
IA 049 301 26 H0019	ST CRESPIN		Mauges (rue des)	C	1469-2556-1475-1476-3777-3779
IA 049 301 26 H0020	TILLIÈRES	3	Bruyères (impasse des)	E	2234-2251
IA 049 301 26 H0021	LE LONGERON		Lèche (rue de la)	AA	340
IA 049 301 26 H0022	TORFOU	46	Trois Provinces (rue des)	AC	81
IA 049 301 26 H0023	LE LONGERON	4	Etoile (place de l')	AB	1176
IA 049 301 26 H0024	ST MACAIRE	1	Wolfgang Amadeus Mozart (allée)	AH	368
IA 049 301 26 H0025	ST ANDRE	4	Gatine (rue de la)	AB	173
IA 049 301 26 H0027	ST MACAIRE	16	11 novembre 1918 (boulevard)	AE	403
IA 049 301 26 H0028	ROUSSAY	5	Coloquintes (allée des)	A	2131
IA 049 301 26 H0029	ST MACAIRE	3	Henri Doizy (place)	AB	428, 427, 704, 703
IA 049 301 26 H0030	TILLIÈRES	19	Moulin (rue du)	A	3168
IA 049 301 26 H0031	ST MACAIRE	77	Vendée (rue de la)	AE	1275
IA 049 301 26 H0032	ST ANDRE	2	Jeanne d'Arc (rue)	AA	443-754
IA 049 301 26 H0033	ST MACAIRE		Jean Racine (allée)	AC	33
IA 049 301 26 H0034	ST MACAIRE	8	Albert Camus (rue)	AH	188
IA 049 301 26 H0035	ST GERMAIN		Moulin (rue du)	D	1280-2371

IA 049 301 26 H0036	ST MACAIRE	5	Bel-air (rue de)	AL	52-179
IA 049 301 26 H0037	ST ANDRE	5	Bocage (rue du)	AE	276
IA 049 301 26 H0038	MONTFAUCON MONTIGNE	10	Saint-Jean (rue)	A	162
IA 049 301 26 H0039	ST GERMAIN	7	Roseaux (rue des)	A	1006
IA 049 301 26 H0040	ST MACAIRE	5	Verdun (allée de)	AE	1145
IA 049 301 26 H0041	ST MACAIRE	12	Germaine Ribière (rue)	WD	380
IA 049 301 26 H0042	ST CRESPIN		Moulins (rue des)	C	4188
IA 049 301 26 H0043	ST ANDRE	5	Herses (rue des)	AB	71
IA 049 301 26 H0044	TILLIERES		Stade (rue du)	B	1067
IA 049 301 26 H0045	MONTFAUCON MONTIGNE	10	Violettes (rue des)	B	1247
IA 049 301 26 H0046	ST MACAIRE	4	Didier Daurat (allée)	AC	268
IA 049 301 26 H0047	ST MACAIRE		Jules Verne (rue)	AA	257
IA 049 301 26 H0048	LE LONGERON	33	Sorinières (rue de la)	AK	333
IA 049 301 26 H0049	ST CRESPIN	8	Ormeau (rue de l')	C	3028
IA 049 301 26 H0050	ST MACAIRE	20	Lucie Aubrac (rue)	WD	518-461-456-457 AC 346-345-353
IA 049 301 26 H0051	ST CRESPIN		Moulins (rue des)	C	4166
IA 049 301 26 H0052	MONTFAUCON MONTIGNE	10	Violettes (rue des)	B	1247
IA 049 301 26 H0053	ST ANDRE	68	Creuillère (rue de la)	AC	324, 281
IA 049 301 26 H0054	ROUSSAY		Vigneau (rue du)	A	602
IA 049 301 26 H0055	ST MACAIRE	34	Général de Gaulle (boulevard du)	AM	34
IA 049 301 26 H0056	ST MACAIRE	8	Maroquinières (rue des)	B	1074
IA 049 301 26 H0057	ST MACAIRE	3	Escarpins (square des)	AE	969-971-936
IA 049 301 26 H0058	ST MACAIRE	10	Georges Clémenceau (rue)	AE	27
IA 049 301 26 H0059	TILLIERES	8	Epinettes (rue des)	C	1618-1634
IA 049 301 26 H0060	ST GERMAIN		La Rochetière	D	3637 à 3640

IA 049 301 26 H0061	ST ANDRE	10	Landes (rue des)	A	2905
IA 049 301 26 H0062	ST MACAIRE	1	Marie Curie (rue)	AE	1274
IA 049 301 26 H0063	ST GERMAIN	2 bis	Chemin des Dames (rue du)	D	2896
IA 049 301 26 H0064	ST GERMAIN	2 bis	Chemin des Dames (rue du)	D	2896
IA 049 301 26 H0065	TILLIERES	6	Commerce (rue du)	A	1444-2378-2009-2008
IA 049 301 26 H0066	ST ANDRE		Jeanne d'Arc (rue)	AA	771-774
IA 049 301 26 H0067	ST GERMAIN		Rochetière (la)	D	3636-2408-3638-3640
IA 049 301 26 H0068	LA RENAUDIÈRE	24	Stade (rue du)	AA	31
IA 049 301 26 H0069	ST MACAIRE	5	Maréchal Joffre (rue du)	AE	502-504-505
IA 049 301 26 H0070	TILLIERES	1	Commerce (rue du)	A	1520-2822
IA 049 301 26 H0071	ST MACAIRE	11	Georges Raymond (rue)	AA	356
IA 049 301 26 H0072	TILLIERES		Commerce (rue du)	A	3170-3172-2716
IA 049 301 26 H0073	TILLIERES		Commerce (rue du)	A	3169-3171
IA 049 301 26 H0074	ST MACAIRE	20	Léon Gambetta (rue)	AD	105
IA 049 301 26 H0075	TILLIERES	1	Pas (chemin du)	E	2299
IA 049 301 26 H0076	LA RENAUDIÈRE	17	Cayenne (rue de la)	AB	37
IA 049 301 26 H0077	LE LONGERON	13	Anjou (rue d')	AK	113
IA 049 301 26 H0078	ST GERMAIN	2	Bocage (rue du)	D	2385
IA 049 301 26 H0079	ST GERMAIN	2	Tisserands (impasse des)	D	253-2624-2020 à 2022-256-1832-1831-2659-3632
IA 049 301 26 H0080	LA RENAUDIÈRE	9	Chevalerie (rue de la)	AB	50-49
IA 049 301 26 H0081	ST ANDRE	2	Jeanne d'Arc (rue)	AA	772
IA 049 301 26 H0082	MONTFAUCON MONTIGNE	17	Dabignonnerie (rue de la)	A	739-556
IA 049 301 26 H0083	ST MACAIRE	12	Simone Signoret (rue)	WD	277
IA 049 301 26 H0084	ST CRESPIEN	6	Biode (la)	B	1859-1860
IA 049 301 26 H0085	LE LONGERON	6	Libération (place de la)	AC	62
IA 049 301 26 H0086	ST GERMAIN		Beauregard (rue)	D	364-1944
IA 049 301 26 H0087	ROUSSAY	40	Douet Aubert (rue du)	A	2269
IA 049 301 26 H0089	MONTFAUCON MONTIGNE	8	Collège (rue du)	A	579

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
30/01/2026	Montfaucon	MF-2026-001	Mme BRUNELLIÈRE Marie-Line	30	10/01/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
30/01/2026	Montfaucon	MF-2026-002	M. LEFRANÇOISE Jean-Pierre	30	13/06/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
13/01/2026	Montigné	MG-2026-001	Mme GUILBAULT Hélène	30	30/12/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
08/01/2026	St André de la Marche	SA-2026-001	Mme ANGEBAULT Gisèle	30	08/01/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
27/01/2026	St André de la Marche	SA-2026-002	Mme ORÉ Micheline	30	27/01/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
12/01/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-001	M. CLOCHARD Rémy	30	12/01/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
20/01/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-002	Mme DAVY Annick	30	25/03/2026	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
29/01/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-005	Mme CHUPIN Ginette	30	29/01/2026	Concession emplacement urne	200,00 €
26/01/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-004	Mme PITHON Louise	15	26/01/2026	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
09/02/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-007	M. BELIARD Bruno	30	06/02/2026	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
23/01/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-003	Mme HIZEMBERT Marie-Thérèse	15	01/02/2026	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
09/02/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-006	Mme DAVIET Odile	30	09/02/2026	Concession emplacement urne	200,00 €
03/03/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-008	Mme SUTEAU Geneviève	15	26/10/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
10/02/2026	Tillières	TI-2026-001	Mme RIPOCHE Jeannine	30	27/01/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
03/03/2026	Tillières	TI-2026-003	M. EMERAUD Maurice	15	26/02/2026	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
26/01/2026	Torfou	TO-2026-002	Mme COISCAULT Denise	15	26/01/2026	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
11/03/2026	Torfou	TO-2026-003	M. BERNARD Daniel	30	27/02/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
11/03/2026	Torfou	TO-2026-004	M. LEBLANC Daniel	30	07/03/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

La secrétaire de séance
Delphine Chateigner

Le Maire
Richard Cesbron